



BARREAU  
DE  
BRUXELLES  
ORDRE  
FRANÇAIS

## PROGRAMME DE FORMATION DES AVOCATS STAGIAIRES – 2023-2024

**Ce programme s'applique à tous les avocats stagiaires inscrits à la liste des stagiaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ou n'ayant pas, à cette date, entamé leur programme de formation professionnelle.**

La formation des avocats stagiaires comprend la formation professionnelle proprement dite, qui s'articule autour de deux phases distinctes (phase 1 et phase 2) (voir ci-dessous « A. La formation »), à laquelle s'ajoute des obligations complémentaires (voir ci-dessous « B. Les obligations complémentaires »).

La phase 1 a lieu pendant la première année de stage.

Elle consiste dans (i) le suivi des cours et la réussite des examens relatifs à ces cours, qui permettra à l'avocat stagiaire d'obtenir le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (« CAPA ») ainsi que (ii) le suivi d'un séminaire de 3 jours de formation à la communication écrite et orale, y compris une préparation à l'exercice de plaidoirie, organisé par l'Institut de communication du barreau de Bruxelles (« ICBB »).

Les avocats stagiaires ayant réussi la première phase peuvent entamer la seconde phase.

La phase 2 a lieu au cours des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de stage.

Au cours de ces deux années, le stagiaire est tenu de suivre les cours et de réussir les examens relatifs aux cours suivants :

- des cours obligatoires
- des cours à option au choix, à concurrence d'au moins 24 heures de cours
- des séminaires organisés par l'ICBB au choix, à concurrence d'au moins 4 jours

Outre la formation professionnelle proprement dite, l'avocat stagiaire doit accomplir d'autres obligations complémentaires au cours de son stage :

1. réussir un exercice de plaidoiries et de rédaction de conclusions (« l'exercice de plaidoiries »)
2. assister à au moins 12 permanences du Bureau d'aide juridique (« réunions de colonne ») au cours de son stage dont 4 peuvent être remplacées par les projets « audience », « parquet », « huissier », « prison », « 1<sup>ère</sup> ligne décentralisée » ou « permanence petit château » organisées par le Carrefour des stagiaires
3. traiter 12 dossiers d'aide juridique dont 4 peuvent être remplacés par des dossiers *pro bono* validés par la présidente de la commission du stage et dont 2 peuvent être remplacés par la participation à des permanences « Helpdesk refugees » organisées par l'Ordre après avoir suivi une formation spécifique.

**L'ensemble de ces obligations sont plus amplement décrites dans les pages qui suivent.**

## A. LA FORMATION

Le maître de stage prendra à sa charge les droits d'inscription du stagiaire, selon les modalités définies dans le Règlement déontologique bruxellois, aux cours et examens de la formation professionnelle ainsi qu'aux séminaires ICBB<sup>1</sup>. Ceux-ci s'élèvent à 3.600,00 EUR. Il ne peut en réclamer le remboursement au stagiaire, ni les retenir sur les honoraires qu'il lui doit, ni les compenser avec ceux-ci, sauf en cas d'application d'une clause d'écolage conforme aux articles 3.14.a et 3.14.bis.a du Règlement déontologique bruxellois (« RDB »).

### 1. PHASE 1 - 1ÈRE ANNÉE DE STAGE

#### 1.1. Formation professionnelle – Certificat d'aptitude à la profession d'avocat

La réussite de la première phase de la formation professionnelle permettra l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (« CAPA »).

Durant sa première année de stage, le stagiaire est tenu de suivre le cycle de cours débutant à la date la plus rapprochée de sa prestation de serment.

#### ***Inscription et droits d'inscription***

Dans les quinze jours de la réception du courrier du bâtonnier lui annonçant son admission à la liste des stagiaires, l'avocat stagiaire utilisera son adresse e-mail « avocat.be » (cette adresse est libellée comme suit : « prénom.nom@avocat.be ») comme login sur le portail <https://portail.avocats.be/reset-password> et suivra la procédure de création d'un mot de passe personnel.

L'avocat stagiaire pourra ensuite s'inscrire via le lien <https://lgo.avocats.be/> à la phase 1 de la formation.

Les droits d'inscription aux cours obligatoires sont pris en charge par le maître de stage, comme précisé ci-dessus.

Ces droits couvrent les cours, leurs supports écrits ainsi que la participation aux examens, à l'exclusion des frais inhérents à une seconde ou troisième session éventuelle, qui restent à charge du stagiaire.

#### ***Contenu de la formation***

La formation comprend un tronc commun à tous les avocats stagiaires (84 heures)

- Déontologie (16 heures)
- Pratique de la procédure civile (16 heures)
- Pratique de la procédure pénale (16 heures)
- Pratique de la procédure administrative (8 heures)
- Pratique de l'aide juridique (8 heures)
- La gestion du cabinet d'avocat et la compliance :
  - Organisation du cabinet en ce compris les obligations sociales et fiscales (4 heures),
  - Obligations en matière de prévention du blanchiment (4 heures),
  - Outils informatiques mis à la disposition des avocats (2 heures),
  - Règlement général sur la protection des données (2 heures)
- Formes alternatives de résolution des litiges (8 heures)

---

<sup>1</sup> Ce droit d'inscription à charge des maîtres de stage est uniquement applicable pour les contrats de stages conclus avec un avocat stagiaire inscrit à la liste des stagiaires à partir du 1er septembre 2023 ou n'ayant pas, à cette date, entamé le programme de formation professionnelle.

### **Présences aux cours**

L'assistance à l'ensemble des cours est obligatoire. Seuls les stagiaires ayant suivi effectivement au moins trois quarts de chaque cours sont autorisés à présenter, s'il échet, l'épreuve sanctionnant le cours.

### **Examens**

Le stagiaire est tenu de présenter les examens lors de la première épreuve qui suit l'achèvement du cycle de cours auquel il a participé.

Tous les cours précités sont sanctionnés par un examen, à l'exception du cours de Formes alternatives de résolution des litiges et de celui relatif aux outils informatiques mis à la disposition des avocats.

Tous les examens sont oraux, sauf celui de gestion du cabinet et compliance. La convocation aux examens écrits sera adressée par courrier électronique aux avocats stagiaires par le Centre de formation professionnelle du barreau de Bruxelles. Il contiendra tous les détails nécessaires.

Pour obtenir son CAPA, l'avocat stagiaire doit obtenir la cote de 10 sur 20 au moins dans toutes les matières soumises à un examen. Le jury d'examens peut toutefois également accorder la réussite de l'épreuve au stagiaire qui a obtenu la cote de 10 sur 20 à au moins trois examens et une moyenne de 50% des points pour l'ensemble de l'épreuve. À l'issue de la délibération du jury, le directeur du centre de formation professionnelle communique ses résultats au stagiaire et l'invite, s'il y a lieu, à représenter, dans les trois mois, l'examen dans toutes les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la cote de 10 sur 20 au moins (art. 3.16.a RDB).

## **1.2. Formations ICBB**

Après l'obtention de son CAPA, l'avocat stagiaire est tenu de suivre avant la fin de sa première année de stage et dans la limite des places disponibles, un séminaire de 3 journées de formations à la communication écrite et orale, y compris une préparation à l'exercice de plaidoiries, organisé par l'Institut de communication du barreau de Bruxelles (« ICBB »).

### **Inscription**

L'inscription se fait sur le site [www.icbb.be](http://www.icbb.be).

Cette inscription doit se faire au plus tard dans les 15 jours de l'obtention du certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

Formation à la communication écrite et orale, y compris à la préparation à l'exercice de plaidoirie.

### **Présences aux séminaires**

L'assistance aux trois jours de formation est obligatoire.

## **2. PHASE 2 – 2<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> ANNÉES DE STAGE**

Seuls les avocats stagiaires ayant obtenu leur CAPA et suivi 3 journées de formations ICBB ont accès à la phase 2. La réussite de cette seconde phase donne lieu à l'octroi du certificat de formation.

Durant ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de stage, l'avocat stagiaire est tenu de suivre :

- deux cours obligatoires (2 x 12 heures)
- des cours à option au choix, à concurrence d'au moins 24 heures
- 4 jours de séminaires ICBB au choix

Le certificat de formation est attribué au stagiaire qui a suivi les cours et réussi les examens sanctionnant ceux-ci et a participé aux 4 jours de séminaires ICBB.

## **2.1. Formation professionnelle – Les cours obligatoires et à option**

### ***Inscriptions et droits d'inscription***

Les inscriptions et le paiement à ces cours se font en ligne sur le site <https://lgo.avocats.be>

Les droits d'inscription aux cours obligatoires et à option de la phase 2 sont pris en charge par le maître de stage.

Ces droits couvrent les cours, leurs supports écrits ainsi que la participation aux examens, à l'exclusion des frais inhérents à une seconde ou troisième session éventuelle, qui restent à charge du stagiaire.

L'avocat stagiaire doit s'inscrire aux cours obligatoires et aux cours à option, au plus tard dans le mois de son entrée en deuxième année de stage. Il veillera à ce que tous les cours soient suivis et les examens passés avant la fin de sa deuxième année de stage, de manière à pouvoir, même en cas d'échec à la première session, obtenir son certificat de formation avant la fin de sa troisième année de stage.

Les droits d'inscription comme élève libre ou de réinscription à un ou plusieurs cours de la phase 2 (échec, présence insuffisante, annulation ou modification par le stagiaire de l'inscription à un cours moins de 5 jours ouvrables avant le début du cours en question) sont fixés selon le cours à :

<b>Durée du cours</b>	<b>Prix (ré)inscription</b>
16 heures	<b>120,00 EUR</b>
12 heures	<b>90,00 EUR</b>
10 heures	<b>76,00 EUR</b>
6 heures	<b>46,00 EUR</b>
Examen en élève libre	<b>40,00 EUR</b>

### ***Contenu de la formation***

La formation comprend un tronc commun à tous les avocats stagiaires ainsi que des cours à option.

Les cours du tronc commun sont les suivants :

- Déontologie approfondie (12 heures)
- Droit européen, en ce compris la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (12 heures)

Les cours à option peuvent être librement choisis par l'avocat stagiaire à concurrence de 24 heures minimum. Les cours proposés sont les suivants (liste susceptible d'être adaptée en cours d'année) :

- Droit de l'arbitrage (10 heures)
- Droit des baux (10 heures)
- Droit de la concurrence (10 heures)
- Distribution commerciale (10 heures)
- Droit des consommateurs (10 heures)
- Droit des étrangers (10 heures)
- Droit de la faillite (10 heures)
- Droit familial (10 heures)
- Droit immobilier (10 heures)

- Droit de l'insolvabilité, personnes physiques et personnes morales (10 heures)
- Droit de l'urbanisme (10 heures)
- Droit de la jeunesse (10 heures)
- Droit des marchés publics (10 heures)
- Lecture des bilans et des comptes annuels (10 heures)
- Droit médical (10 heures)
- Droit patrimonial – succession-liquidation partage (10 heures)
- Procédure administrative approfondie (10 heures)
- Procédure civile approfondie (6 heures)
- Procédure pénale approfondie (6 heures)
- Propriété intellectuelle (10 heures)
- Législations protectrices de la personne et des biens (10 heures)
- Droit de la responsabilité et de la réparation des dommages corporels (16heures)
- Droit des saisies et des voies d'exécution (10 heures)
- Procédure Salduz (6 heures)
- Droit des sociétés (10 heures)
- Droit du travail approfondi et de la sécurité sociale (16 heures)
- Droit du roulage (10 heures)

Les cours à option ne seront dispensés que dans la mesure où dix stagiaires au moins y sont inscrits une semaine avant le début du cours. En cas d'annulation ou modification par le stagiaire de l'inscription à un cours moins de 5 jours ouvrables avant le début du cours en question, des frais de réinscription seront exigés.

### **Présences aux cours**

L'assistance à l'ensemble des cours est obligatoire. Seuls les stagiaires ayant suivi effectivement au moins trois quarts de chaque cours sont autorisés à présenter l'épreuve sanctionnant le cours.

### **Examens**

Tant les cours obligatoires que les cours à option sont sanctionnés, selon le choix du professeur, soit par un examen oral, soit par un examen écrit.

Conformément aux modalités précisées par le professeur, l'avocat stagiaire est tenu de présenter l'examen avant la fin du troisième mois (hors congés judiciaires) – ou, en cas d'épreuve écrite, lors de la première épreuve – qui suit la fin du cours auquel il se rapporte.

Pour obtenir son certificat de formation, l'avocat stagiaire doit obtenir la cote de 10 sur 20 au moins dans toutes les matières soumises à un examen. Le jury d'examens peut toutefois également accorder la réussite de l'épreuve au stagiaire qui a obtenu la cote de 10 sur 20 à au moins trois examens et une moyenne de 50% des points pour l'ensemble de l'épreuve. À l'issue de la délibération du jury, le directeur du centre de formation professionnelle communique ses résultats au stagiaire et l'invite, s'il y a lieu, à représenter, dans les trois mois, l'examen dans toutes les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la cote de 10 sur 20 au moins (art. 3.16.a Règlement déontologique bruxellois).

## **2.2. Séminaires ICBB**

L'avocat stagiaire est tenu de participer à 4 jours de séminaires ICBB et ce, avant la fin de sa troisième année de stage. Il lui est recommandé de participer à 2 jours de séminaire par année de stage.

Les coûts d'inscription aux séminaires ICBB font partie des coûts mis à la charge des maîtres de stage, comme exposé ci-dessus.

## **Inscriptions**

L'inscription se fait sur le site [www.icbb.be](http://www.icbb.be).

## **Contenu des séminaires**

Les séminaires peuvent être librement choisis par l'avocat stagiaire à concurrence de 4 jours minimum. Les séminaires proposés sont les suivants :

- Négociation raisonnée
- Triangle de la plaidoirie
- L'avocat en médiation
- Communication écrite juridique
- Prise de parole en public approfondie

## **Présences aux séminaires**

La présence à la totalité des séminaires est obligatoire mais ceux-ci ne sont pas sanctionnés par un examen.

## **B. OBLIGATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Afin de pouvoir demander son inscription au tableau, le stagiaire doit avoir non seulement obtenu son CAPA ainsi que son certificat de formation, mais également avoir satisfait aux obligations suivantes :

### **1. Exercice de plaidoiries**

Les avocats stagiaires seront convoqués à l'exercice de plaidoirie par le secrétariat de la Conférence du jeune barreau au plus tard au cours de la deuxième année de leur stage.

Pour pouvoir présenter l'exercice de plaidoirie, le stagiaire doit avoir obtenu son CAPA et suivi les formations ICBB de la phase 1.

Cet exercice impose la rédaction de conclusions circonstanciées, sur la base d'un énoncé remis par la Conférence du jeune barreau, ainsi que la présentation orale des arguments développés à l'appui de la thèse retenue, sous la forme d'une plaidoirie et ce, devant un jury ad hoc composé d'avocats et d'un professionnel de la diction.

L'exercice se présente en duo, deux avocats stagiaires étant désignés par dossier, l'un comme demandeur et l'autre comme défendeur.

Tant les conclusions que la plaidoirie font l'objet d'une cotation. Pour réussir son exercice de plaidoirie, l'avocat stagiaire doit obtenir la note globale moyenne de 10/20.

### **2. Assistance aux permanences du Bureau d'aide juridique (réunions de colonne)**

Durant ses trois années de stage, l'avocat stagiaire a l'obligation d'assister à 12 réunions de colonne, à concurrence de minimum quatre réunions par an, au sein de la colonne du Bureau d'aide juridique (BAJ) à laquelle il est affecté.

Il a cependant la possibilité de remplacer au maximum 4 réunions de colonne par une autre activité agréée à cette fin par le conseil de l'Ordre.

Sont actuellement agréées à ce titre :

- a) L'assistance à une ou plusieurs réunions de colonne décentralisée, à concurrence de maximum trois (3) réunions au cours du stage, dans le cadre du programme « **réunions de colonne** »

**décentralisées** » organisé par le Carrefour des stagiaires, sur délégation de la Commission d'Aide juridique (la « CAJ »), selon les modalités définies par celui-ci. Une réunion décentralisée équivaut à une réunion de colonne.

- b) L'assistance à une audience, à concurrence de maximum trois (3) audiences au cours du stage, dans le cadre du programme « **audience** » organisé par le Carrefour des stagiaires, selon les modalités définies par celui-ci. Une audience équivaut à une réunion de colonne.
- c) Une demi-journée de visite d'une prison, à concurrence de maximum une fois au cours du stage, dans le cadre du programme « **découverte d'une prison** » organisée par le Carrefour des stagiaires selon les modalités définies par celui-ci. Une visite équivaut à une réunion de colonne.
- d) Une demi-journée d'accompagnement d'un huissier, à concurrence de maximum une fois au cours du stage, dans le cadre du programme « **huissier** » organisée par le Carrefour des stagiaires selon les modalités définies par celui-ci. Une demi-journée d'accompagnement équivaut à une réunion de colonne.
- e) Une demi-journée d'accompagnement d'un magistrat du parquet, à concurrence de maximum trois (3) demi-journées au cours du stage, dans le cadre du programme « **parquet** » organisé par le Carrefour des stagiaires, selon les modalités prévues par celui-ci. Une demi-journée d'accompagnement équivaut à une réunion de colonne.
- f) Une permanence «**Petit château**», à concurrence de maximum trois (3) permanences au cours du stage, organisée par le Carrefour des stagiaires, selon les modalités prévues par celui-ci. Une permanence Petit château équivaut à une réunion de colonne.

### 3. Traitement des dossiers d'aide juridique

L'avocat stagiaire a l'obligation de prendre en charge au cours de son stage douze (12) dossiers d'aide juridique. Il ne s'agit donc pas de clôturer douze dossiers durant la période du stage, mais bien de veiller à être désigné dans douze dossiers et de les traiter de façon diligente dès la désignation.

Les désignations peuvent intervenir dans le cadre des réunions de colonne auxquelles l'avocat stagiaire est tenu de participer au cours de son stage ou en dehors de celles-ci, à l'initiative des avocats stagiaires eux-mêmes.

Il devra ainsi justifier de douze désignations par le BAJ réparties comme suit : 3 la 1<sup>ère</sup> année, 5 la 2<sup>ème</sup> année et 4 la 3<sup>ème</sup> année.

Cette règle des « 3/5/4 dossiers » concerne uniquement les minima absolus en termes de désignations mais le respect de ces minima doit être évalué de façon cumulative. Par exemple, le stagiaire qui prend 7 dossiers la première année, ne doit plus en prendre qu'un seul la deuxième et 4 la dernière, etc. Il est toutefois déconseillé de prendre trop de dossiers en début de stage.

L'avocat stagiaire a l'obligation de clôturer administrativement tout dossier dans les 15 jours de la fin de son intervention. A cette fin, l'avocat stagiaire clôture le ou les dossiers au travers de la plate-forme informatique prévue et sollicite la correction prioritaire de ceux-ci auprès du chef de section de la matière traitée.

La demande de correction prioritaire porte uniquement sur le nombre minimum de dossiers visés ci-dessus, soit 12 dossiers. Les autres dossiers seront corrigés selon la procédure habituelle.

Le chef de section informe le président de la commission du stage s'il a constaté des difficultés particulières dans le traitement du dossier en adressant un rapport à l'adresse [stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be). Ce rapport sera également versé au dossier personnel du stagiaire.

Est assimilé à la prise en charge d'un dossier BAJ la participation effective à deux permanences du Helpdesk refugees, après avoir suivi une formation en ligne obligatoire au sujet de l'accueil des demandeurs de protection internationale. Cette participation équivaldra à la prise en charge d'un dossier BAJ à traiter à titre d'obligation du stage, avec un maximum de 4 permanences par stagiaire (soit 2 dossiers BAJ).

A la demande de l'avocat stagiaire, et moyennant l'accord du président de la commission du stage, peuvent également être assimilés à des dossiers BAJ, des dossiers dans lesquels le stagiaire est amené à intervenir pour une personne physique ou morale qui ne peut bénéficier de l'aide juridique, dans un but essentiellement désintéressé ou social. Cette dérogation est limitée à quatre dossiers sur l'ensemble du stage. Chaque année, le stagiaire adresse à la commission du stage un rapport des devoirs accomplis dans ces dossiers.

En outre, l'avocat stagiaire adresse, annuellement, à son chef de colonne, un relevé des dossiers d'aide juridique en cours et expose l'état d'avancement de ces dossiers lors d'un entretien annuel. Le chef de colonne fera part au stagiaire de toutes les recommandations utiles et transmettra au département du stage ([stage@barreaudebruxelles.be](mailto:stage@barreaudebruxelles.be)) le relevé ainsi que ses observations éventuelles. Ils seront versés au dossier personnel du stagiaire.